

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DU COMITÉ SYNDICAL

**SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 décembre 2024 à dix-neuf heures, le Comité syndical dûment convoqué le 5 décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle du Conseil à LIGNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Anne-Marie CORDIER.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 16

Nombre de délégués présents (titulaires et suppléants) : 13

Nombre de délégués participant au vote : 10 (dont 2 pouvoirs)

**Titulaires présents :**

Elus Couffé : Roseline VALEAU (pouvoir de Daniel PAGEAU), Suzanne LELAURE

Elus Ligné : Anne-Marie CORDIER, Stéphanie BÉRITAULT, Déborah SIDDI

Elus Mouzeil : Florence BEZIER, Jacqueline LE TEXIER (pouvoir de Daniel GARNIER), Damien LE BRESTEC

**Titulaires absents excusés :**

Elus Couffé : Daniel PAGEAU (Pouvoir donné à Roselyne VALEAU), Frédéric DELANOUE

Elus Le Cellier : Aurelia AUDRAIN, Philippe MOREL  
Céline VERMOSEN, Michael DAVID,

Elus Ligné : Maurice PERRION

Elus Mouzeil : Daniel GARNIER (pouvoir donné à Jacqueline LE TEXIER)

**Suppléants présents :**

Elus Ligné : Guillaume NIEL, Anita MENET, Déborah JOURDON

Elus Couffé : Cécile COTTINEAU, Eugénie MBILEMBI BOMODO

**Suppléants absents excusés :**

Elus Couffé : Sylvie FEILLARD, Sylvie LE MOAL,

Elus Le Cellier : Stéphanie HERBETTE, Alice BAUDEL, Alix ERMENEUX, Philippe TRESSARD

Elus Ligné : Aurélie VASSAULT DUVAL,

Elus Mouzeil : Marina JULIENNE, Benoît DESORMEAUX, Marie RAFFIN, Nathalie TRUIN

**Secrétaire de séance : Stéphanie BERITAULT**

**N°11.12.2024-03 : REFERENT SANTE ACCUEIL INCLUSIF : RENOUELEMENT DU POSTE DE VACATAIRE**

**Madame la Présidente rappelle à l'assemblée :**

Par délibération en date du 13 décembre 2023, le comité syndical avait autorisé le recrutement d'un vacataire pour assurer les missions de référent santé accueil inclusif (RSAI) pour une durée d'un an.

Pour rappel, le RSAI a pour mission :

- Organiser les soins et l'administration des médicaments en crèche
- Faciliter l'accueil et l'intégration d'enfants porteurs de handicap ou atteints de maladie chronique
- Identifier des troubles de développement du Jeune Enfant
- Organiser des actions de promotion de la santé

- Former les équipes aux bonnes pratiques de soins
- Repérer les enfants en situation de danger ou « en risque de l'être »

Le référent santé doit intervenir au minimum :

- 10h annuelles dont 2h par trimestre dans une micro-crèche
- 20h annuelles dont 4 par trimestre dans une petite crèche

Le recrutement d'un vacataire a été finalisé en mai 2024 et a réalisé à ce jour une quinzaine d'heures. Afin d'assurer une continuité dans la mise en œuvre de ses missions, il convient de prolonger cette vacation jusqu'au 31 décembre 2026 pour un maximum de 60h par an.

Chaque vacation sera rémunérée sur la base d'un forfait brut de 50 € de l'heure.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

L'article R2324-39 du code de la santé publique dispose qu'un référent santé et accueil inclusif intervient dans chaque établissement d'accueil du jeune enfant.

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 10</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

- D'autoriser Madame la Présidente à recruter un vacataire jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- De fixer la rémunération de chaque vacation : sur la base d'un forfait brut de 50 € de l'heure

La Présidente

La secrétaire de séance

Anne-Marie CORDIER



12 20 04  
region.fr

Stéphanie BERITAULT



Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le :